

[Traduction]

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

M. D. M. Collette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, auriez-vous l'obligeance d'appeler la question n° 869 marquée d'un astérisque?

[Texte]

*M. HARRY SHORTEN

Question n° 869—**M. Gass:**

1. Le ministère des Pêches et des Océans emploie-t-il des agents de services communautaires dans les provinces de l'Atlantique et, le cas échéant, a) combien, b) où travaillent-ils, c) quelles sont les dispositions de l'engagement?

2. Le contrat de M. Harry Shorten a-t-il été renouvelé et, dans l'affirmative, a) quelles en sont les modalités, b) pour quel montant, c) quelle en est la durée, d) quelles sont les fonctions de M. Shorten, e) a-t-il participé de quelque façon aux ventes de bateau à bateau et, dans l'affirmative, à quel titre?

[Traduction]

M. George Henderson (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans): 1. Oui.

a) 21

b) Louisbourg (N.-É.)

Petit-Étang (N.-É.)

Bickerton (N.-É.)

Canso (N.-É.)

Pictou (N.-É.)

Meteghan (N.-É.)

Tiverton (N.-É.)

West Head, comté de Shelburne (N.-É.)

Lower Wedgeport, comté de Yarmouth (N.-É.)

Lockeport (N.-É.)

Leonardville, île Deer (N.-B.)

Seal Cove, Grand-Manan (N.-B.)

Lepreau, Chance Harbour (N.-B.)

Baie Sainte-Anne (N.-B.)

Robichaud (N.-B.)

Bayfield (N.-B.)

Pokemouche (N.-B.)

Richibouctou-Village (N.-B.)

Caraquet (N.-B.)

Petit-Rocher (N.-B.)

Tignish (Î.-P.-É.)

c) Les agents de services communautaires ont été embauchés pour une période déterminée allant du 1^{er} avril 1976 au 31 mars 1981.

2. Oui.

a) Pour continuer le programme, coordonner la planification et la mise en œuvre des activités et présenter un rapport d'évaluation du programme pour le premier trimestre de l'année financière 1980-1981.

b) \$23,880—ce montant comprend le traitement, les dépenses de bureau et de voyages, les services de secrétariat et les avantages sociaux.

c) Du 1^{er} avril 1980 au 20 juin 1980.

d) (i) coordonner les activités du programme;

(ii) faire connaître le programme au personnel du secteur public, aux associations de pêcheurs, aux collectivités et aux pêcheurs;

Privilège—M. Kaplan

(iii) préparer et présenter des rapports mensuels provisoires sur tous les aspects du programme et des rapports d'évaluation trimestriels.

e) Oui, en 1980, il y a participé à titre de conseiller.

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. KAPLAN—LA DÉCLARATION DU DÉPUTÉ DE BURNABY

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, je soulève la question de privilège. Le député d'en face m'a accusé de déformer les faits. Je voudrais faire une mise au point, car je ne faisais rien de tel, et je pense que le député a porté atteinte à mes privilèges de député.

On a fait allusion à une lettre écrite par le juge McDonald au secrétaire parlementaire. La conclusion de cette lettre est la suivante:

J'ose croire que vous allez communiquer cette rectification à ceux qui peuvent avoir compris que mes collègues commissaires et moi-même partageons l'opinion...

C'est précisément ce qu'a fait le secrétaire parlementaire. Il a porté la lettre à mon attention. Je n'ai pas nié hier avoir reçu la lettre. J'ai dit, et je répète ce que j'ai dit hier: «Je ne crois pas avoir pris connaissance de la lettre...» J'avais tort. J'avais vu la lettre et j'y avais répondu. Je me suis trompé mais je n'ai pas nié avoir reçu cette lettre; j'ai dit tout simplement que je ne pensais pas l'avoir reçue.

Le député qui est assis en face a dit hier que j'avais nié avoir reçu la lettre en question, ce qui n'est pas vrai. J'ai bel et bien reçu la lettre. De retour à mon bureau hier soir, j'ai constaté que je l'avais reçue, que je l'avais lue et que j'avais écrit au juge McDonald pour en accuser réception.

Contrairement à ce que le député d'en face prétend, dans sa lettre, le juge McDonald ne demandait pas au gouvernement de corriger cette inexactitude. Il demandait tout simplement de «... faire cette correction...»

Mme le Président: Je donne la parole au député de Burnaby (M. Robinson) pour un rappel au Règlement.

Des voix: Oh, non!

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le président, maintenant que Votre Honneur a relancé le débat sur la question, je tiens seulement à m'assurer que j'aurai l'occasion de corriger ce que je considère vraiment, je le répète, comme une inexactitude de la part du solliciteur général. Votre Honneur a dit que le sujet était clos et que le solliciteur général (M. Kaplan) avait eu l'occasion d'expliquer son point de vue. J'ai exposé mon point de vue à ce sujet. Votre Honneur a rouvert la discussion et encore une fois, c'est une déclaration erronée qu'on nous fait. Le gouvernement a été prié d'apporter une correction non seulement dans l'intérêt du solliciteur général, mais de tous ceux qui avaient été induits en erreur, c'est-à-dire moi-même et les Canadiens. Il ne s'agissait pas seulement de rétablir les faits que le solliciteur général avait mal compris.